

---

## Paysan, père de famille voici vos droits.

**Numéro d'inventaire** : 2000.00862

**Type de document** : affiche

**Éditeur** : Office de publicité générale (Paris)

**Date de création** : 1942 (vers)

**Description** : Affiche toilée. Voir également n° 79.18644 (1) et (2). Cf. image numérique

**Mesures** : hauteur : 583 mm ; largeur : 393 mm

**Notes** : Affiche commandée par le secrétariat d'Etat à la famille et à la santé - Commissariat général à la famille. Allocations familiales, bien de famille insaisissable, réductions fiscales, prix pour les grandes familles paysannes, droits de succession réduits.

**Mots-clés** : Protection de la famille, de la mère et de l'enfant

**Autres descriptions** : Langue : Français

Mention d'illustration

ill. en coul.

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ  
COMMISSARIAT GÉNÉRAL A LA FAMILLE

# PAYSAN, PÈRE DE FAMILLE VOICI VOS DROITS



1

Les allocations familiales vous permettent d'élever vos enfants :  
10 % du salaire moyen à partir du 2<sup>m</sup> enfant, 20 % au 3<sup>m</sup>, 30 % au 4<sup>m</sup>.



2

Vous pouvez faire déclarer votre domaine Bien de famille insaisissable et demander l'indivision au profit d'un de vos enfants.



3

Les impôts sur les bénéfices agricoles sont réduits selon le nombre des enfants : à partir du 5<sup>m</sup>, exonération totale.



4

De nombreux prix annuels ont été créés pour les grandes familles paysannes :  
90 prix de 20.000 fr. pour familles de 9 enfants,  
100 prix de 10.000 fr. pour familles de 5 enfants.



5

Si vous héritez, les droits de succession à payer seront réduits de 75 %, si vous avez 3 enfants, de 100 %, à partir du 4<sup>m</sup>.



6

Si vous avez plusieurs enfants, les droits de succession seront réduits pour eux. De plus, faites bénéficier ceux qui travaillent avec vous du salaire différé.

**S'ADRESSER A :** la MAIRIE,  
la PRÉFECTURE,  
au Délégué régional à la Famille,  
au Syndicat corporatif communal.



